



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 17 MARS 2025**

N°2025-16

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 10/03/2025

Date d’Affichage : 10/03/2025

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO

Absents : Noëlla ROBIN, Alexandre FRESNEAU

Secrétaire : Valérie BRISSAUD

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : **Création d’un poste d’agent technique.**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il explique qu’après réflexion, il s’avère que la durée du contrat du 2^{ème} de l’agent technique, soit 22h30, n’est pas adapté pour répondre aux différentes tâches à accomplir au sein de la commune.

C’est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 mai 2025, un emploi permanent d’agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoint technique à temps complet.

Ce nouveau contrat permettra une gestion plus réelle des besoins du village.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que la Conseil Municipal l’autorise à recruter un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l’hypothèse du recrutement d’un agent contractuel au titre de l’article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise que :

- Considérant la nécessité de créer l’emploi d’agent technique polyvalent à temps complet, afin d’assurer les missions d’entretien de la commune et de maintenance du parc automobile et du matériel.

AR Prefecture

086-218601862-20250317-D2025_16-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

- La personne sera recrutée sous le grade d'adjoint technique, la rémunération sera fixée en conformité avec les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 5 mai 2025.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an.
Le contractuel recruté devra justifier de la détention des permis B et C, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la mécanique et des espaces verts.
Le traitement sera calculé :
Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'agent technique.
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6218 ou 6413 du budget 2025.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 17 mars 2025



Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20250317-D2025_16-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025